



Négociation annuelle obligatoire 2023: Informations de vos représentants UNSA

1. Négociations au niveau de la Branche Mutualité :

L'UNSA, est la seule organisation syndicale à avoir un représentant de La Mutuelle Générale au niveau de la branche mutualité, c'est important pour défendre les intérêts des salariés dès ce premier stade de négociation.

Voici les résultats obtenus par la délégation UNSA suite à une intense négociation :

Voici ce que nous aurons suite à l'opposition de certaines organisations syndicales :

	Augmentations sur les RMAG obtenus par vos représentants UNSA lors de la CPPNI du 5 janvier 2023	Retour à la précédente proposition des employeurs de la CPPNI du 13 décembre 2022
E1	6,8 %	6,8 %
E2	6 %	6 %
E3	5,5 %	5,5 %
E4	3,4 %	3,4 %
T1	2,9 %	2,6 % (-0,3%)
T2	2,6 %	2,3 % (-0,3%)
C1	2,2 %	2 % (-0,2%)
C2	1,8 %	1,6 % (-0,2%)

Ces augmentations seront effectives sur la paie du mois de février avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

2. Négociations à La Mutuelle Générale :

Les négociations annuelles obligatoires vont prochainement débiter à La Mutuelle Générale, nous souhaitons recueillir votre avis afin de défendre au mieux vos intérêts, au travers d'un questionnaire accessible via le lien suivant :



Votre contact :

-  [UNSA Renouveau LMG@lamutuellegenerale.fr](mailto:UNSA_Renouveau_LMG@lamutuellegenerale.fr)
-  01 78 96 79 53
-  Horizons : Bureau UNSA Renouveau LMG (au 5^{ème} étage)